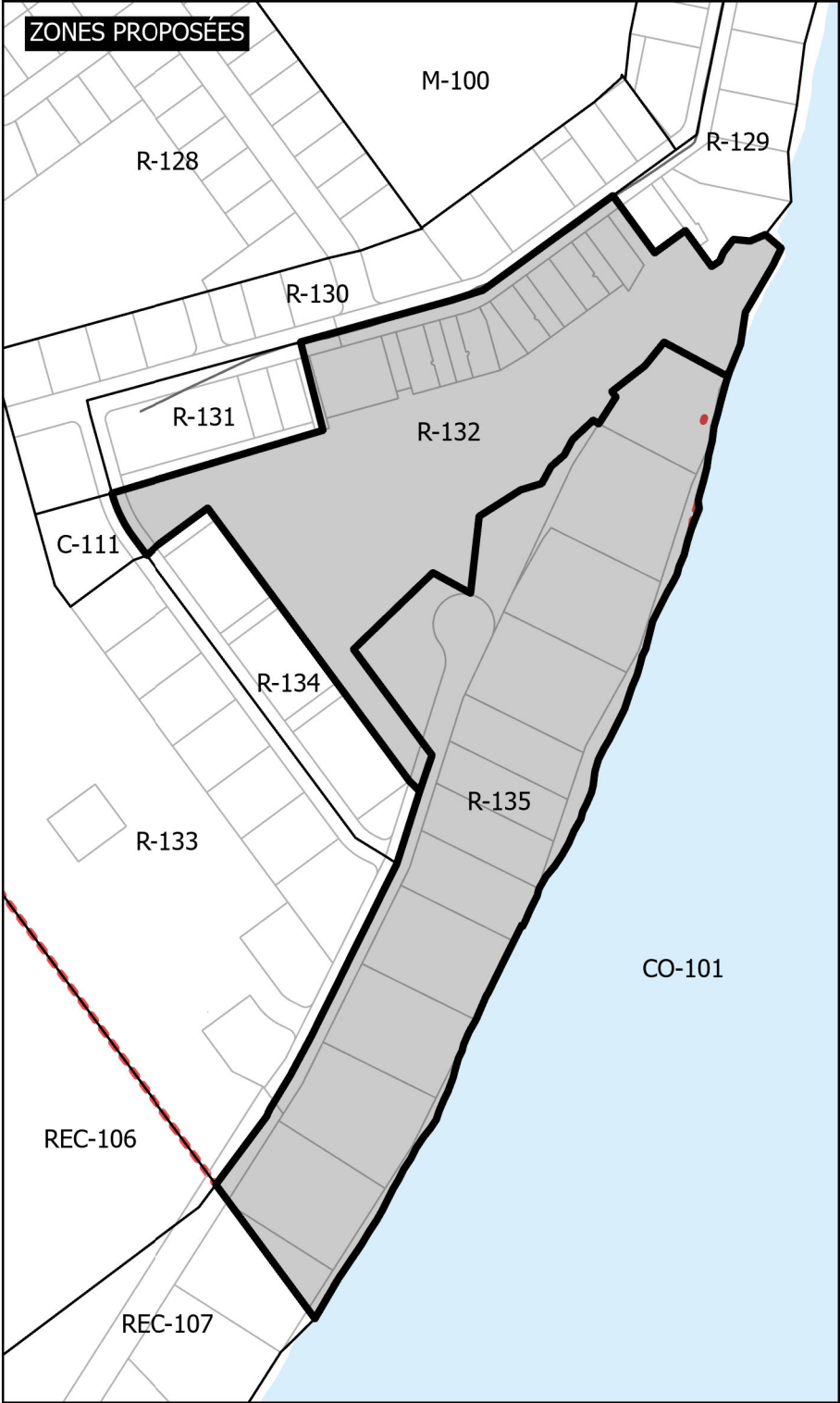
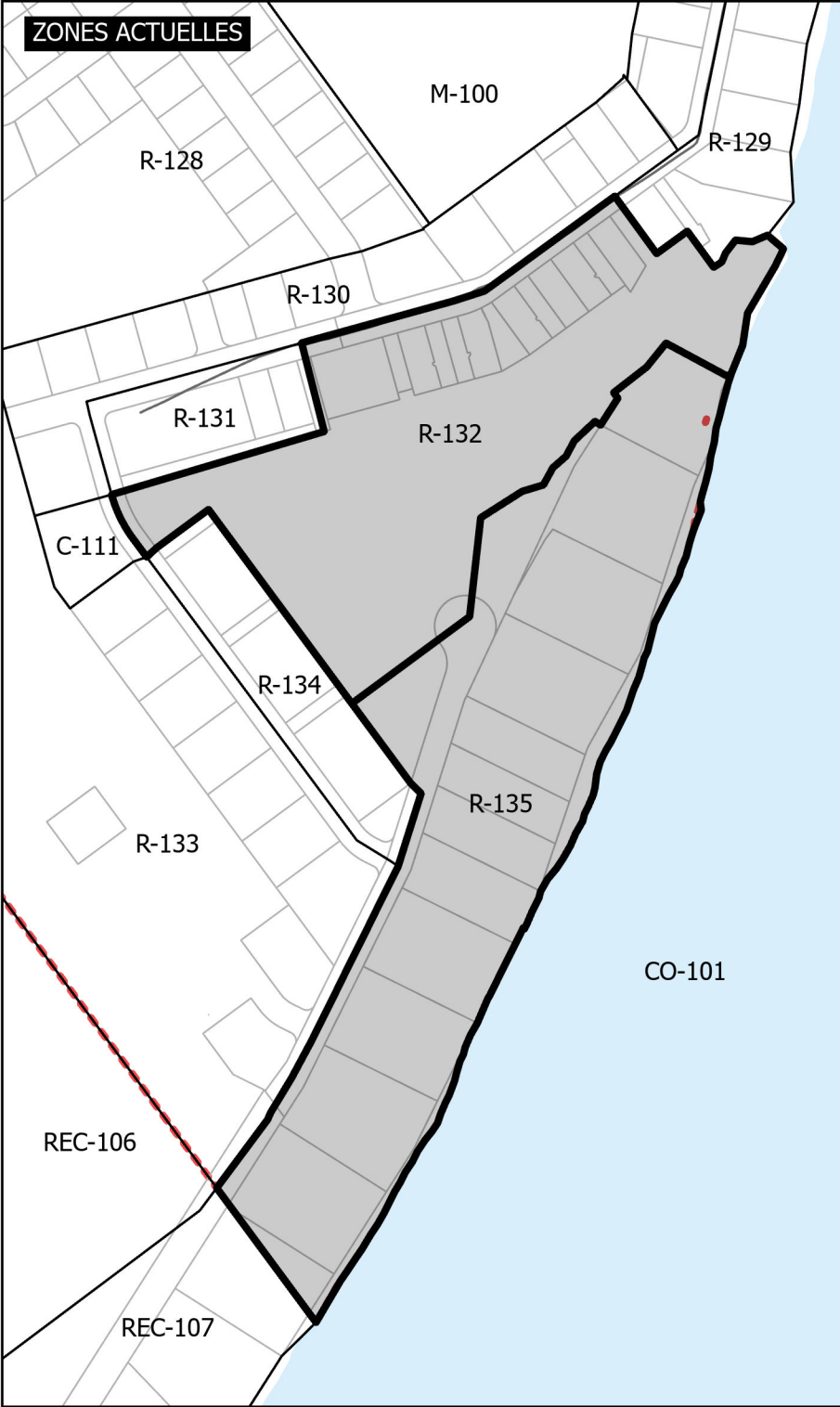


ANNEXE A
Modifications au plan de zonage



Plan numéro 199126-01
Projet de règlement numéro 1991-26

Modifiant le règlement de zonage
numéro 1933-24 et ses amendements,
concernant l'agrandissement de la zone
R-135 à même une partie de la zone
R-132.

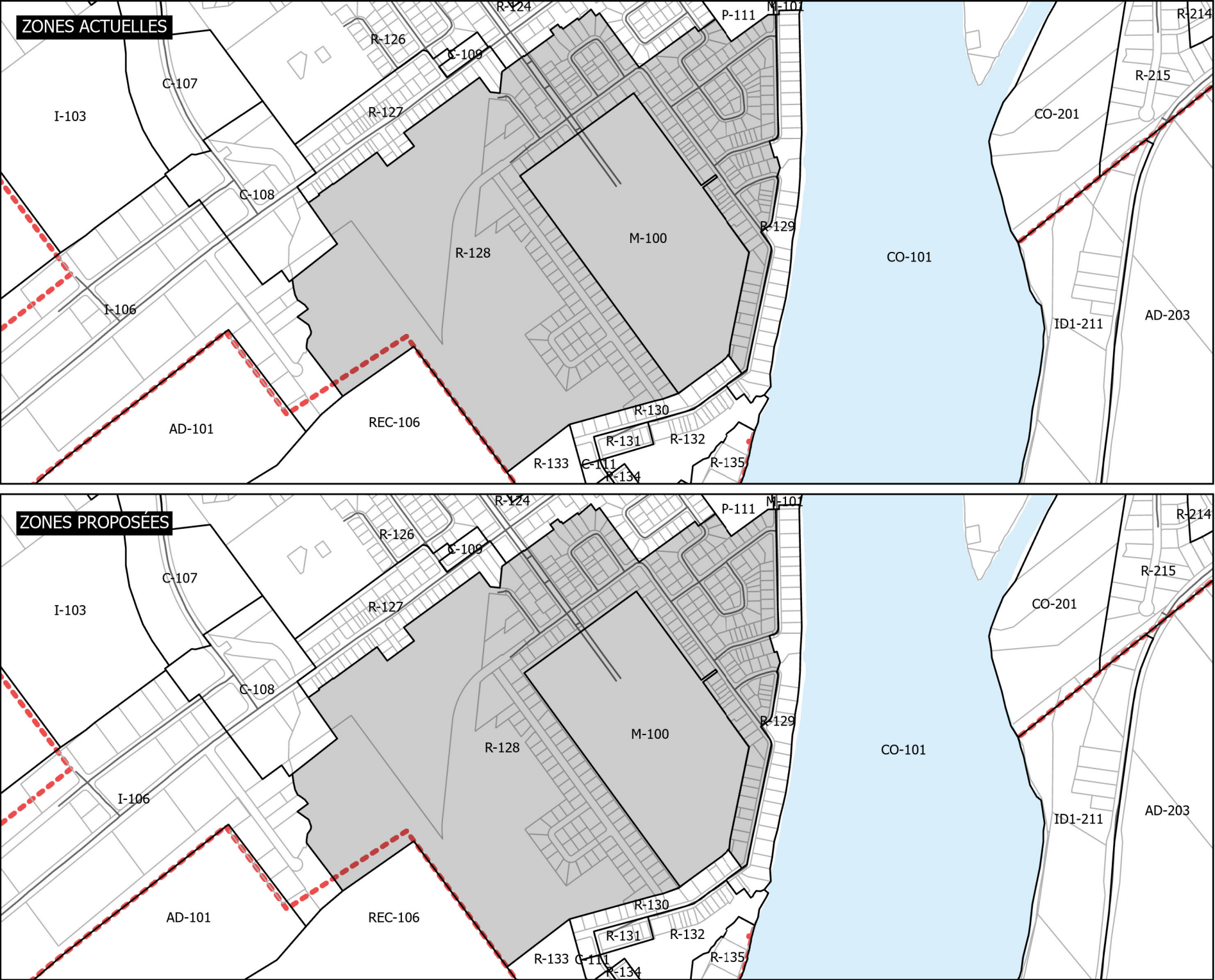
ZONES VISÉES	R-132	
	R-135	
ZONES CONTIGUËS	R-129	C-111
	R-130	CO-101
	R-131	REC-10
	R-133	REC-10
	R-134	

-  Zones visées
-  Limite de zone
-  Réseau routier
-  Hydrographie
-  Limite de propriété
-  Périmètre urbain

14 janvier 2026
Date

0 75 150 Mètres





Plan numéro 199126-02
Projet de règlement numéro 1991-26

Modifiant le règlement de zonage
numéro 1933-24 et ses amendements,
concernant l'agrandissement de la zone
R-128 à même une partie de la zone
M-100.

ZONES VISÉES R-128
M-100

ZONES CONTIGUËS R-126 C-108
R-127 M-101
R-129 P-111
R-130 I-106
R-133 REC-106

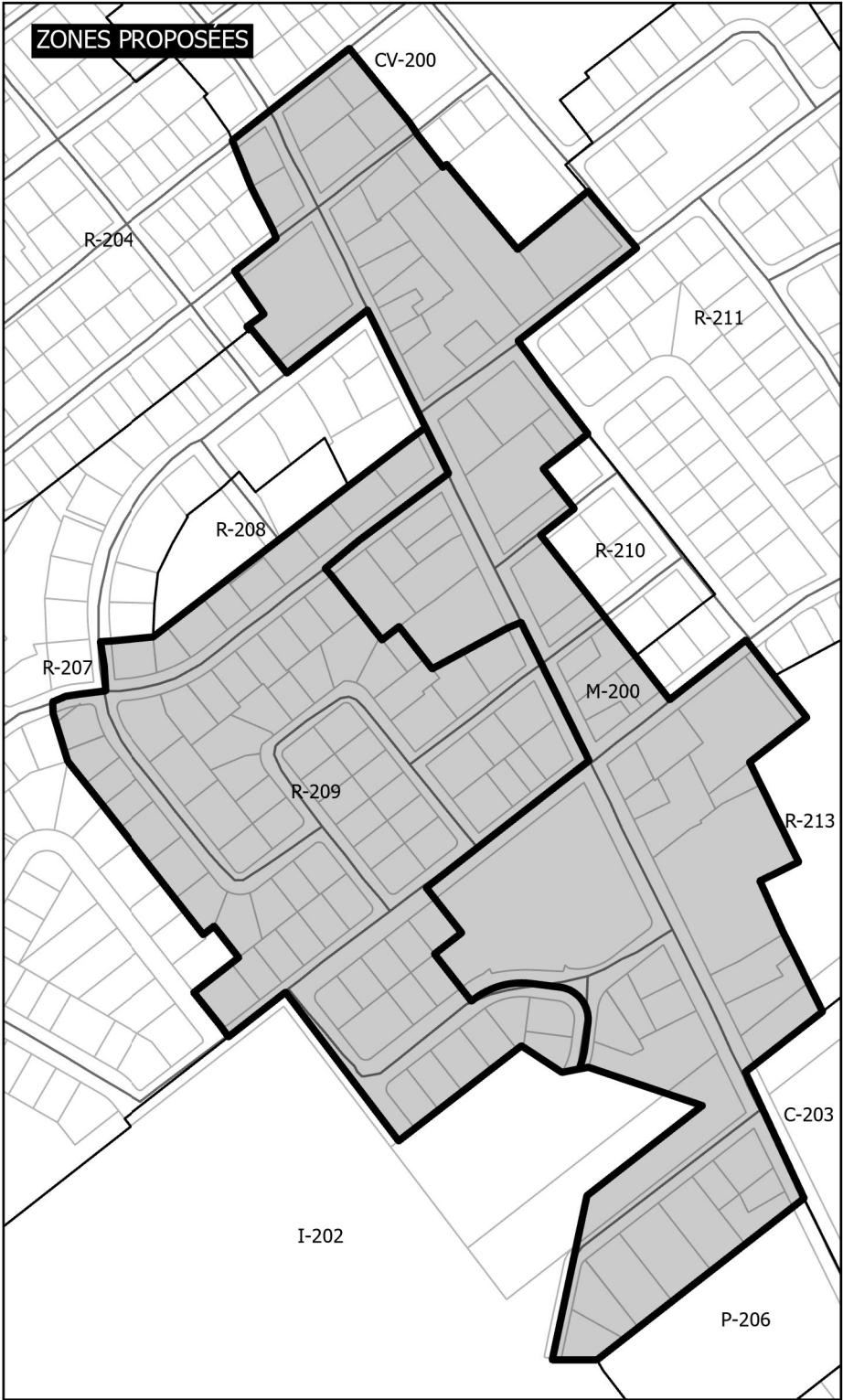
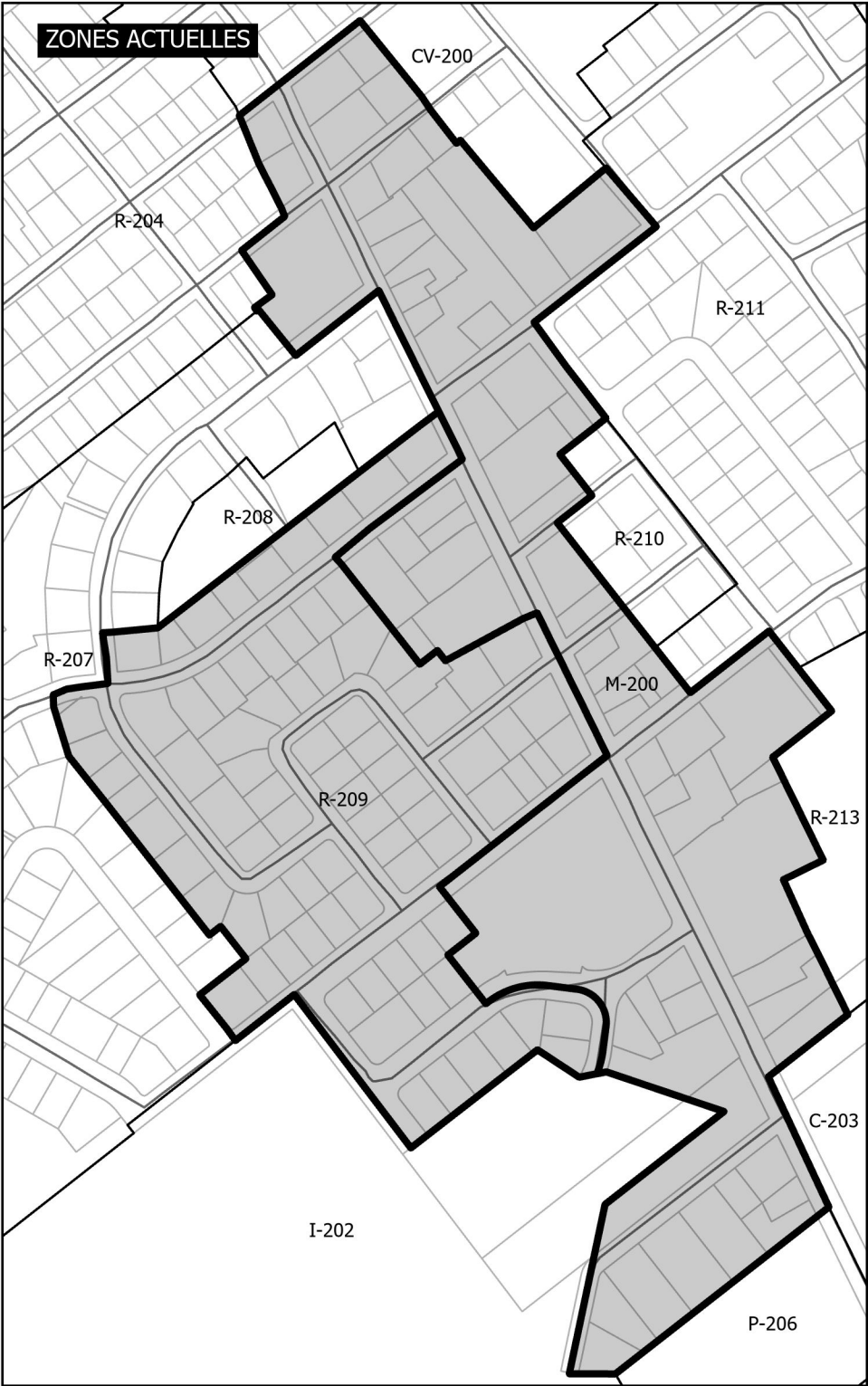
-  Zones visées
-  Limite de zone
-  Réseau routier
-  Hydrographie
-  Limite de propriété
-  Périmètre urbain

14 janvier 2026

Date

0 200 400 Mètres

N



Plan numéro 199126-03
Projet de règlement numéro 1991-26

Modifiant le règlement de zonage
numéro 1933-24 et ses amendements,
concernant l'agrandissement de la zone
R-209 à même une partie de la zone
M-200.

ZONES VISÉES R-209
M-200

ZONES CONTIGUËS R-204 R-213
R-207 C-203
R-208 CV-200
R-210 P-206
R-211 I-202

-  Zones visées
-  Limite de zone
-  Réseau routier
-  Limite de propriété

15 janvier 2026
Date

0 75 150 Mètres



ANNEXE B
Modifications aux grilles des spécifications

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES					
R - RÉSIDENTIEL					
R1 - Unifamiliale	X	X			
R2 - Bifamiliale					
R3 - Trifamiliale					
R4 - Multifamiliale					
R5 - Maison mobile					
R6 - Villégiature					
R7 - Communautaire					
R8 - Maison de chambres					
R9 - Petite habitation					
C - COMMERCIAL					
C1 - Commerce de vente au détail					
C2 - Commerce de service					
C3 - Commerce de gros					
C4 - Bureau et service professionnel					
C5 - Commerce d'hébergement					
C6 - Commerce de restauration					
C7 - Commerce lourd					
C8 - Commerce axé sur les véhicules					
C9 - Commerce pétrolier					
C10 - Commerce de divertissement					
I - INDUSTRIEL					
I1 - Industrie légère					
I2 - Industrie lourde					
I3 - Industrie d'extraction					
I4 - Gestion des matières résiduelles					
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION					
T1 - Transport et communication					
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 - Administration publique et éducation					
P2 - Santé et services sociaux					
P3 - Services religieux					
P4 - Activités culturelles					
P5 - Service public et transport					
P6 - Activités touristiques et sportives					
REC - RÉCRÉATIF					
REC1 - Récréatif intensif					
REC2 - Récréatif extensif					
A - AGRICOLE					
A1 - Culture					
A2 - Élevage					
F - FORESTIER					
F1 - Foresterie					
CO - CONSERVATION					
CO1 - Conservation					
IMPLANTATION					
MODE D'IMPLANTATION					
Isolé	X				
Jumelé		X			
Contigu					
MARGES					
Avant	7.5	7.5			
Arrière	8	8			
Latérales	2/4	0/4			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Nombre d'étages maximal	2	2			
Coefficient d'occupation du sol (COS)					

MODIFICATIONS	

NOTES
<u>Critères architecturaux</u> La façade principale de la résidence doit comporter un minimum de 50 % de maçonnerie comme revêtement extérieur, ce pourcentage pourra être réduit à 25 % dans le cas où elle est pourvue de décrochés et/ou lucarnes. De plus, aucune porte-patio ne peut y être installée. <u>Garage attenant</u> La largeur de la façade du garage attenant doit occuper un maximum de 30 % de la largeur de la façade principale de la résidence. La façade du garage attenant doit obligatoirement former un décroché de la façade principale de la résidence d'un minimum de 0,6 m. <u>Hauteur de la résidence</u> La hauteur de la résidence doit être comprise entre 7,6 m et 11 m.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES					
R - RÉSIDENTIEL					
R1 - Unifamiliale	X	X			
R2 - Bifamiliale					
R3 - Trifamiliale					
R4 - Multifamiliale					
R5 - Maison mobile					
R6 - Villégiature					
R7 - Communautaire					
R8 - Maison de chambres					
R9 - Petite habitation					
C - COMMERCIAL					
C1 - Commerce de vente au détail					
C2 - Commerce de service					
C3 - Commerce de gros					
C4 - Bureau et service professionnel					
C5 - Commerce d'hébergement					
C6 - Commerce de restauration					
C7 - Commerce lourd					
C8 - Commerce axé sur les véhicules					
C9 - Commerce pétrolier					
C10 - Commerce de divertissement					
I - INDUSTRIEL					
I1 - Industrie légère					
I2 - Industrie lourde					
I3 - Industrie d'extraction					
I4 - Gestion des matières résiduelles					
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION					
T1 - Transport et communication					
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 - Administration publique et éducation					
P2 - Santé et services sociaux					
P3 - Services religieux					
P4 - Activités culturelles					
P5 - Service public et transport					
P6 - Activités touristiques et sportives					
REC - RÉCRÉATIF					
REC1 - Récréatif intensif					
REC2 - Récréatif extensif					
A - AGRICOLE					
A1 - Culture					
A2 - Élevage					
F - FORESTIER					
F1 - Foresterie					
CO - CONSERVATION					
CO1 - Conservation					
IMPLANTATION					
MODE D'IMPLANTATION					
Isolé	X				
Jumelé		X			
Contigu					
MARGES					
Avant	6	6			
Arrière	8	8			
Latérales	4,5/4,5	0/4,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Nombre d'étages maximal	2	2			
Coefficient d'occupation du sol (COS)					

MODIFICATIONS	

NOTES
<u>Critères architecturaux</u> La façade principale de la résidence doit comporter un minimum de 50 % de maçonnerie comme revêtement extérieur, ce pourcentage pourra être réduit à 25 % dans le cas où elle est pourvue de décrochés et/ou lucarnes. De plus, aucune porte-patio ne peut y être installée. Dans le cas de résidences jumelées, la maçonnerie est calculée selon le cumul des deux façades principales. <u>Garage attenant</u> La façade du garage attenant doit obligatoirement former un décroché de la façade principale de la résidence d'un minimum de 0,6 m. <u>Hauteur de la résidence</u> La hauteur de la résidence doit être comprise entre 7,6 m et 11 m.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	X
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale	X					
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail						
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros						
C4 - Bureau et service professionnel						
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd						
C8 - Commerce axé sur les véhicules						
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement						
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère						
I2 - Industrie lourde						
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives		(2)				
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé		X				
Jumelé						
Contigu	X					
MARGES						
Avant	6	9				
Arrière	8	8				
Latérales	0/6 ⁽¹⁾	6/6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	2	2				
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

MODIFICATIONS						

NOTES
<u>Critères architecturaux</u> La façade principale de la résidence doit comporter un minimum de 50 % de maçonnerie comme revêtement extérieur, ce pourcentage pourra être réduit à 25 % dans le cas où elle est pourvue de décrochés et/ou lucarnes. De plus, aucune porte-patio ne peut y être installée. <u>Garage attenant</u> La façade du garage attenant doit obligatoirement former un décroché de la façade principale de la résidence d'un minimum de 0,6 m. (1) <u>Marges latérales</u> Ces marges s'appliquent aux résidences localisées aux extrémités de la contiguïté, pour celles se localisant au centre, des marges de 0/0 sont applicables. (2) <u>Usage spécifiquement autorisé</u> 71393 - Marinas

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	X
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale						
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale	X					
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail						
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros						
C4 - Bureau et service professionnel						
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd						
C8 - Commerce axé sur les véhicules						
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement						
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère						
I2 - Industrie lourde						
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives						
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant	10					
Arrière	8					
Latérales	6/6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	4					
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

MODIFICATIONS						

NOTES

Critères architecturaux

La façade principale de la résidence doit comporter un minimum de 50 % de maçonnerie comme revêtement extérieur, ce pourcentage pourra être réduit à 25 % dans le cas où elle est pourvue de décrochés et/ou lucarnes. De plus, aucune porte-patio ne peut y être installée.

Garage attenant

La façade du garage attenant doit obligatoirement former un décroché de la façade principale de la résidence d'un minimum de 0,6 m.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES

Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	X
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale						
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail	X					
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros	X					
C4 - Bureau et service professionnel						
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd	X					
C8 - Commerce axé sur les véhicules	X					
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement	X					
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère	X					
I2 - Industrie lourde						
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives						
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant	10					
Arrière	10					
Latérales	6/6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	2					
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

MODIFICATIONS						

NOTES

Aires industrielles

Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.

Immeubles présentant des nuisances

Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES

Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	X
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale						
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail						
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros						
C4 - Bureau et service professionnel						
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd	X					
C8 - Commerce axé sur les véhicules	X					
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement						
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère	X					
I2 - Industrie lourde	X ⁽¹⁾					
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives						
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant	10					
Arrière	10					
Latérales	6/6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	2					
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

MODIFICATIONS						

NOTES

Aires industrielles

Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.

(1) Usage spécifiquement prohibé

11531 - Activités de soutien à la foresterie

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES

Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	X
Voie ferrée	X
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	X
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale						
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail						
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros	X					
C4 - Bureau et service professionnel						
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd	X					
C8 - Commerce axé sur les véhicules	X					
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement						
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère	X					
I2 - Industrie lourde	X ⁽¹⁾					
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication	(2)					
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives						
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant	10					
Arrière	10					
Latérales	6/6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	2					
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

MODIFICATIONS						

NOTES	
(1) <u>Usage spécifiquement prohibé</u>	
11531 - Activités de soutien à la foresterie	
(2) <u>Usage spécifiquement autorisé</u>	
484 - Transport par camion	

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	X
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	X
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale						
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail						
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros						
C4 - Bureau et service professionnel						
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd						
C8 - Commerce axé sur les véhicules						
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement						
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère	X					
I2 - Industrie lourde	X ⁽¹⁾⁽²⁾					
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives						
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant	10					
Arrière	10					
Latérales	10/10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	2					
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

MODIFICATIONS						

NOTES	
Site d'élimination des déchets et dépôts	
Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.	
(1) Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.	
(2) <u>Usage spécifiquement prohibé</u>	
11531 - Activités de soutien à la foresterie	

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	X
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale						
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail						
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros						
C4 - Bureau et service professionnel	(1)					
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd						
C8 - Commerce axé sur les véhicules						
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement	(2)					
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère	X					
I2 - Industrie lourde	X					
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication	X					
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives						
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant	10					
Arrière	10					
Latérales	6/6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	2					
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

MODIFICATIONS						

NOTES	
Aires industrielles	
Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.	
(1) <u>Usage spécifiquement autorisé</u>	
512 - Industries du film et de l'enregistrement sonore (exclusivement les établissements de production à caractère pornographique)	
(2) <u>Usage spécifiquement autorisé</u>	
711 - Arts d'interprétation , sports-spectacles et activités connexes (exclusivement les établissements offrant des spectacles érotiques)	

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	X
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES						
R - RÉSIDENTIEL						
R1 - Unifamiliale						
R2 - Bifamiliale						
R3 - Trifamiliale						
R4 - Multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Villégiature						
R7 - Communautaire						
R8 - Maison de chambres						
R9 - Petite habitation						
C - COMMERCIAL						
C1 - Commerce de vente au détail						
C2 - Commerce de service						
C3 - Commerce de gros						
C4 - Bureau et service professionnel						
C5 - Commerce d'hébergement						
C6 - Commerce de restauration						
C7 - Commerce lourd						
C8 - Commerce axé sur les véhicules						
C9 - Commerce pétrolier						
C10 - Commerce de divertissement						
I - INDUSTRIEL						
I1 - Industrie légère	X					
I2 - Industrie lourde	X ⁽¹⁾ (2)					
I3 - Industrie d'extraction						
I4 - Gestion des matières résiduelles						
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION						
T1 - Transport et communication						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
P1 - Administration publique et éducation						
P2 - Santé et services sociaux						
P3 - Services religieux						
P4 - Activités culturelles						
P5 - Service public et transport						
P6 - Activités touristiques et sportives						
REC - RÉCRÉATIF						
REC1 - Récréatif intensif						
REC2 - Récréatif extensif						
A - AGRICOLE						
A1 - Culture						
A2 - Élevage						
F - FORESTIER						
F1 - Foresterie						
CO - CONSERVATION						
CO1 - Conservation						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé						
Contigu						
MARGES						
Avant	10					
Arrière	10					
Latérales	6/6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Nombre d'étages maximal	3					
Coefficient d'occupation du sol (COS)						

[illegible]

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	X
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	X

MODIFICATIONS	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES					
R - RÉSIDENTIEL					
R1 - Unifamiliale					
R2 - Bifamiliale					
R3 - Trifamiliale					
R4 - Multifamiliale					
R5 - Maison mobile					
R6 - Villégiature					
R7 - Communautaire					
R8 - Maison de chambres					
R9 - Petite habitation					
C - COMMERCIAL					
C1 - Commerce de vente au détail					
C2 - Commerce de service					
C3 - Commerce de gros					
C4 - Bureau et service professionnel	(1)				
C5 - Commerce d'hébergement					
C6 - Commerce de restauration					
C7 - Commerce lourd					
C8 - Commerce axé sur les véhicules					
C9 - Commerce pétrolier					
C10 - Commerce de divertissement	(2)				
I - INDUSTRIEL					
I1 - Industrie légère	X				
I2 - Industrie lourde	X				
I3 - Industrie d'extraction					
I4 - Gestion des matières résiduelles					
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION					
T1 - Transport et communication	X				
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 - Administration publique et éducation					
P2 - Santé et services sociaux					
P3 - Services religieux					
P4 - Activités culturelles					
P5 - Service public et transport					
P6 - Activités touristiques et sportives					
REC - RÉCRÉATIF					
REC1 - Récréatif intensif					
REC2 - Récréatif extensif					
A - AGRICOLE					
A1 - Culture					
A2 - Élevage					
F - FORESTIER					
F1 - Foresterie					
CO - CONSERVATION					
CO1 - Conservation					
IMPLANTATION					
MODE D'IMPLANTATION					
Isolé	X				
Jumelé					
Contigu					
MARGES					
Avant	10				
Arrière	10				
Latérales	6/6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Nombre d'étages maximal	2				
Coefficient d'occupation du sol (COS)					

MODIFICATIONS					

NOTES	
<u>Aires industrielles</u>	
Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.	
<u>Site d'industrie extractive</u>	
Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 3 - Dispositions générales et spécifiques aux usages.	
<u>Système de traitement des eaux usées collectif</u>	
Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.	
(1) <u>Usage spécifiquement autorisé</u>	
512 - Industries du film et de l'enregistrement sonore (exclusivement les établissements de production à caractère pornographique)	
(2) <u>Usage spécifiquement autorisé</u>	
711 - Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes (exclusivement les établissements offrant des spectacles érotiques)	

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	X
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES					
R - RÉSIDENTIEL					
R1 - Unifamiliale	X ⁽¹⁾				
R2 - Bifamiliale					
R3 - Trifamiliale					
R4 - Multifamiliale					
R5 - Maison mobile					
R6 - Villégiature					
R7 - Communautaire					
R8 - Maison de chambres					
R9 - Petite habitation					
C - COMMERCIAL					
C1 - Commerce de vente au détail					
C2 - Commerce de service					
C3 - Commerce de gros					
C4 - Bureau et service professionnel					
C5 - Commerce d'hébergement					
C6 - Commerce de restauration					
C7 - Commerce lourd					
C8 - Commerce axé sur les véhicules					
C9 - Commerce pétrolier					
C10 - Commerce de divertissement					
I - INDUSTRIEL					
I1 - Industrie légère					
I2 - Industrie lourde					
I3 - Industrie d'extraction					
I4 - Gestion des matières résiduelles					
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION					
T1 - Transport et communication					
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 - Administration publique et éducation					
P2 - Santé et services sociaux					
P3 - Services religieux					
P4 - Activités culturelles					
P5 - Service public et transport					
P6 - Activités touristiques et sportives					
REC - RÉCRÉATIF					
REC1 - Récréatif intensif					
REC2 - Récréatif extensif					
A - AGRICOLE					
A1 - Culture		X			
A2 - Élevage					
F - FORESTIER					
F1 - Foresterie		X			
CO - CONSERVATION					
CO1 - Conservation					
IMPLANTATION					
MODE D'IMPLANTATION					
Isolé	X	X			
Jumelé					
Contigu					
MARGES					
Avant	10	15			
Arrière	10	10			
Latérales	6/6	10/10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Nombre d'étages maximal	2	2			
Coefficient d'occupation du sol (COS)					

MODIFICATIONS					

NOTES

Aires industrielles

Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.

Immeubles présentant des nuisances

Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 18 - Zones de contraintes.

(1) Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 4 - Dispositions spécifiques par zones.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES

Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	X
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	X
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES					
R - RÉSIDENTIEL					
R1 - Unifamiliale					
R2 - Bifamiliale					
R3 - Trifamiliale					
R4 - Multifamiliale					
R5 - Maison mobile					
R6 - Villégiature	X				
R7 - Communautaire					
R8 - Maison de chambres					
R9 - Petite habitation					
C - COMMERCIAL					
C1 - Commerce de vente au détail					
C2 - Commerce de service					
C3 - Commerce de gros					
C4 - Bureau et service professionnel					
C5 - Commerce d'hébergement					
C6 - Commerce de restauration					
C7 - Commerce lourd					
C8 - Commerce axé sur les véhicules					
C9 - Commerce pétrolier					
C10 - Commerce de divertissement					
I - INDUSTRIEL					
I1 - Industrie légère					
I2 - Industrie lourde					
I3 - Industrie d'extraction					
I4 - Gestion des matières résiduelles					
T - TRANSPORT ET COMMUNICATION					
T1 - Transport et communication					
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
P1 - Administration publique et éducation					
P2 - Santé et services sociaux					
P3 - Services religieux					
P4 - Activités culturelles					
P5 - Service public et transport					
P6 - Activités touristiques et sportives					
REC - RÉCRÉATIF					
REC1 - Récréatif intensif					
REC2 - Récréatif extensif					
A - AGRICOLE					
A1 - Culture	X				
A2 - Élevage					
F - FORESTIER					
F1 - Foresterie					
CO - CONSERVATION					
CO1 - Conservation		X			
IMPLANTATION					
MODE D'IMPLANTATION					
Isolé	X	X			
Jumelé					
Contigu					
MARGES					
Avant	10	10			
Arrière	10	10			
Latérales	10/10	10/10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Nombre d'étages maximal	2	1			
Coefficient d'occupation du sol (COS)					

MODIFICATIONS					

NOTES	
Dispositions spécifiques relatives aux usages	
Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 4 - Dispositions spécifiques par zones.	
<u>Habitation légère de loisir et véhicule récréatif</u>	
Des dispositions s'appliquent : voir chapitre 4 - Dispositions spécifiques par zones.	

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU À CONTRAINTES	
Site archéologique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt écologique	X
Territoire d'intérêt esthétique	X
Territoire d'intérêt historique	
Zone à risque de mouvement de sol	X
Zone inondable	
Réseau routier supérieur	
Voie ferrée	
Sentier récréatif de motoneige et de VTT	
Véloroute	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	X

ANNEXE C
Tableau des marges

ANNEXE 8 - TABLEAU DES MARGES

Marges de recul et nombre d'étages prescrits dans les cas où les marges et/ou le nombre d'étages pour un usage donné ne sont pas prévus à la grille de spécifications.

Usage	Marges		
	Avant	Latérales	Arrière
Résidentiel			
Résidence unifamiliale	7,5	2/4	8
Résidence bifamiliale	7,5	4/4	8
Résidence trifamiliale	7,5	4/4	8
Résidence multifamiliale	10	Note 1	10
Maison mobile	4,5	1,5/4	4
Résidence de villégiature	10	6/6	10
Résidence communautaire	10	Note 1	10
Maison de chambres	10	Note 1	10
Petite habitation	6	2/4	4
Commercial	8	6	10
Industriel	10	6	10
Transports et communication	10	10	10
Public et institutionnel	10	10	10
Récréatif	10	10	10
Agricole	10	10	10
Forestier	10	10	10
Conservation	10	10	10

Marges latérales pour les bâtiments jumelés et contigus

Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge de recul latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.

Nombre d'étages

Le nombre d'étages maximal correspond au plus petit nombre d'étages maximal autorisé dans la grille de spécifications pour la zone.

Note 1 : Marges latérales des résidences multifamiliales, communautaires et des maisons de chambres

Selon la hauteur en étage du bâtiment principal, les marges de recul latérales sont :

- 1 et 2 étages : 4 m;
- 3 étages : 6 m;
- plus de 3 étages : 10 m.

ANNEXE D
Plan accompagnant les dispositions spécifiques dans la zone REC-200

PLAN DE MORCELLEMENT

3 329 735, 3 329 739 ET 6 336 186

DU QUÉBEC

LAC-SAINT-JEAN-OUEST

VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

14 AOÛT ET 5 SEPTEMBRE 2025

- Limites du terrain
- Limites des lots voisins
- Clôture
- Haut de talus
- Bas de talus
- Limite ancien lot

NOTES

1. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).

2. Ce plan fait partie intégrante du rapport qui l'accompagne, tous deux constituant l'intégralité du certificat de localisation.

3. Les mesures ont été prises à partir du revêtement extérieur des bâtisses.

3. L'orthophoto en trame du présent plan provient d'une prise de photographie aérienne le 5 septembre 2025.

4. Ce document ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celles pour lesquelles il est émis sans l'autorisation écrite du soussigné. (Plan d'aménagement)



Propriétaire (s)

SOCIÉTÉ LDE

SIGNATURE

Signé numériquement
PATRICE DROLET
Arpenteur géomètre

Date: 14 AOÛT 2025, 12 17 JANVIER 2025, 13498, 5102

Échelle: 1:500, Dessiné par: F.S., Calculé par: P.D., Format: A0